

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 039-901/19/CT

■ CT1 - Attribution d'une subvention à l'association Mer Terre - Approbation d'une convention

DEE 19/18012/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'ensemble du littoral métropolitain et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Mer Terre est une association (loi 1901) qui met en œuvre tous les moyens nécessaires pour contribuer à la réduction des déchets en milieux aquatiques, avec une vision globale et transversale. Elle a pour objet principal de contribuer à la réduction de la pollution par les macros déchets, déchets solides et visibles à l'œil nu en milieux aquatiques, dans le périmètre initial du Contrat de Baie (hors extension).

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie, figurent les actions 13-07 et 13-11 relatives respectivement à la mise en place d'un programme de surveillance des macro déchets, sur tout le territoire du Contrat de Baie, ainsi qu'un programme de prévention et de gestion des macros déchets sur les Aygalades.

Cette association contribue à la réduction des macros déchets en :

- Développant des outils de caractérisation des déchets et d'aide à la décision,
- Accompagnant les pouvoirs publics et les entreprises dans la construction et la mise en œuvre de programmes de réduction, curatifs et préventifs, de la pollution des eaux par les déchets solides,
- Identifiant, coordonnant et valorisant le réseau social qui organise les nettoyages bénévoles,
- Réalisant des outils et proposant des programmes de sensibilisation pour les décideurs, le grand public et les enfants,
- Centralisant les informations juridiques, scientifiques et politiques relatives à cette pollution,
- Participant à des groupes de travail et de réflexion afin d'influer les décideurs à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Les objectifs des actions portées par l'association MER TERRE dans le cadre du Contrat de Baie sont :

- La réduction des déchets « sauvages » en bordure littorale et en mer, et la préservation de la biodiversité, mais également sur les berges et dans le lit du ruisseau des Aygalades, et de fait, réduire les déchets transportés par le ruisseau ;
- La conscientisation et l'éducation des citoyens sur les problèmes des déchets abandonnés sur terre et qui aboutissent en mer ;
- La poursuite des efforts pour le nettoyage des espaces qui en ont besoin ;
- L'accompagnement et la sensibilisation des entreprises riveraines dans la prévention de la gestion des déchets dans le ruisseau des Aygalades ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- L'amélioration de la réputation de la baie de Marseille ;
- La création d'un lien social autour de l'appartenance à un territoire (dispositif Adopt' 1 Spot)
- l'approche globale et unifiée de la problématique des déchets pour trouver des solutions en remontant aux origines et aux sources des déchets marins ;
- l'identification des types de déchets, les secteurs d'activité impliqués et les voies de transfert afin d'aider à la mise en œuvre d'actions de réduction préventives et curatives.

Le montant global de l'action 13_11 sur les Aygaldes, s'élève pour l'année 2020, à 29 192 euros TTC, et pour l'action 13_07, pour l'année 2020, à 112 171 euros TTC. Le montant total de ces deux opérations pour l'année 2020 s'élève ainsi à 141 363 euros TTC.

Dans la mesure où le Comité de Baie a acté la définition d'une stratégie globale d'information et de sensibilisation à l'échelle du Contrat de Baie, il est proposé de ne retenir au financement 2020 de la Métropole, dans la proposition de MER TERRE que la partie technique du projet, à savoir la poursuite des efforts pour le nettoyage des espaces, l'approche globale de la problématique des déchets et l'identification des types de déchets et les secteurs d'activité impliqués.

La partie sensibilisation des publics sera abordée dans le cadre de la stratégie globale d'information sur publics cibles si celle-ci est conforme à la stratégie globale en cours de définition à l'échelle du Contrat de Baie.

Il est ainsi proposé que le Territoire Marseille Provence verse une subvention d'un montant de 8 000 euros TTC, soit environ 6% du montant total de ces opérations, pour 2020 et conclut une convention qui définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Territoire Marseille Provence au profit de l'association MER TERRE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône- Méditerranée ;
- Les fiches action 13-07 et 13-11 inscrites au Contrat de Baie.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie agréé le 12 juin 2015 en Comité de Bassin.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention totale de 8 000 euros TTC pour l'année 2020 à l'association MER TERRE, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association MER TERRE.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans l'état prévisionnel annexé au Budget Principal 2020 de la Métropole : Sous-politique G610- Nature 65748 – Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC